

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2602

présenté par

Mme Auconie, M. Zumkeller, Mme Sanquer, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Herth,
M. Guy Bricout, M. Demilly, M. Naegelen, M. Ledoux et M. Morel-À-L'Huissier

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« performances »,

insérer les mots :

« nationale et régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le rapport que rendra l'ADEME à partir de 2021 distingue les performances de chaque région afin de déterminer les zones géographiques où il serait éventuellement pertinent de mettre en place une consigne.